

N° 231

# JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 1971

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

Avis ayant été donné à une séance antérieure, en conformité des dispositions du paragraphe c de l'article 75 du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Benson, propose,—Que le temps prévu pour l'étude des affaires inscrites au nom du gouvernement aux séances des mercredi, jeudi et vendredi, 15, 16 et 17 décembre 1971, soit attribué à la poursuite des délibérations, à l'étape de la troisième lecture et aux décisions requises pour disposer de cette étape, en ce qui concerne le Bill C-259, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, et les amendements proposés à l'égard de ce Bill; et

Que, à 3 h. 45 de l'après-midi à la séance du vendredi 17 décembre 1971, toute délibération dont la Chambre sera saisie soit interrompue, s'il y a lieu aux fins de cet ordre, et, par la suite, toutes les questions requises pour disposer de l'étape de la troisième lecture et de l'adoption dudit bill et de toute modification y relative, seront mises aux voix immédiatement et successivement sans autre débat ni amendement.

Il s'élève un débat; à 4 h. 09 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

## POUR

## Messieurs

Allmand,  
Anderson,  
Andras,  
Badanai,  
Barrett,  
Basford,  
Béchar, de  
Beer,  
Benson,  
Blouin,

Borrie,  
Boulangier,  
Breau,  
Buchanan,  
Caccia,  
Cafik,  
Cantin,  
Chrétien,  
Clermont,  
Cobbe,

Corbin,  
Corriveau,  
Côté (Richelieu),  
Côté (Longueuil),  
Crossman,  
Cullen,  
Cyr,  
Danson,  
Davis,  
Deachman,

Deakon,  
De Bané,  
Drury,  
Dubé,  
Dupras,  
Duquet,  
Énard,  
Forest,  
Forget,  
Foster,

Francis,  
Gendron,  
Gervais,  
Gibson,  
Gillespie,  
Goode,  
Goyer,  
Guay (Saint-Boniface),  
Guilbault,  
Haidasz,